

ÉCLAIRAGE PUBLIC

OPTEZ POUR UN ÉCLAIRAGE JUSTE POUR VOTRE COLLECTIVITÉ

Le SIEGE 27 est maître d'ouvrage des investissements en matière de réseaux d'éclairage public des communes qui ont expressément transféré au syndicat cette compétence, soit toutes les communes du département hormis les villes A.

DEUX NATURES DE PROJET POSSIBLES

Éclairage public coordonné : tous travaux d'investissements d'éclairage public associés à une opération de renforcement, d'effacement ou d'extension de réseau électrique. Toutes les communes sont concernées hormis les villes A.

Éclairage public isolé : tous travaux d'investissements d'éclairage public portant sur l'amélioration des conditions d'éclairage, la création ou l'extension du réseau, l'accès aux équipements publics locaux depuis le domaine public. Sont également concernés les investissements visant la mise aux normes des installations (remplacement des lampes).



PARTICIPATION FINANCIÈRE

Programmation : (travaux d'investissements exclusivement)

COMMUNES C	Remplacement lampes à vapeur de mercure et luminaires "boules"	20 % du coût réel HT des travaux */**
	≤ 20 000 € TTC	40 % du coût réel HT des travaux */**
VILLES B	/	20 % du coût réel HT des travaux */**

Hors programmation : (dans la limite des crédits disponibles)

COMMUNES C	Réseau EP > 20 000 € TTC	60 % du coût réel HT des travaux*
	Réseau EP > 20 000 € TTC de moins de 10 ans	75 % du coût réel HT des travaux*
VILLES B	Réseau EP	80 % du coût réel HT des travaux*

POURQUOI OPTER POUR LA LED

REMPLEZ LES LAMPES ÉNERGIVORES

et réduisez ainsi la pollution lumineuse

MODULEZ VOTRE ÉCLAIRAGE PUBLIC EN FONCTION DES USAGES

LIMITEZ LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCES

L'éclairage LED nécessite moins d'entretien et de remplacement que les anciennes technologies d'éclairage.

FAITES DES ÉCONOMIES SUR VOTRE FACTURE ÉNERGÉTIQUE



LE GROUPEMENT D'ACHAT

En 2016, la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies pour les collectivités a été initiée et depuis, progressivement étendue à la quasi-totalité des contrats. Afin d'accompagner les collectivités dans ces changements, le SIEGE 27 a mis en place un groupement d'achat pour la fourniture d'électricité au bénéfice des communes concernées.

Près de **50%** des communes euroises ont adhéré au lot éclairage public du groupement que porte le syndicat, soit directement, soit via le service maintenance.



**PROCHAIN RENOUELEMENT
DU GROUPEMENT D'ACHAT
D'ÉLECTRICITÉ PRÉVU EN 2026**



Une question ? Adressez-vous au directeur de travaux de votre commune !

SIEGE27.FR